

ARRETE réglementant temporairement le stationnement

Travaux de dessouchage et de rognage des plants le long des places de parking

Stationnement interdit

Le Maire de la commune de Choisey – Jura,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et le L.2213.2 ;
VU le Code de la route, et notamment son article R.225 ;
VU le décret n°64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 1964 n°1862 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux par les agents de la commune et du Grand Dole, pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents de la commune et les agents des espaces verts du Grand Dole interviendront sur le parking rue d'Aval du :

19 octobre 2026 AU 20 octobre 2026

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf pour les véhicules des intervenants sur le chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place.
Cet arrêté devra obligatoirement être mis sur le chantier.

ARTICLE 4 : Pour l'exécution de ces travaux, les personnes intervenantes sont tenues de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée au demandeur, à M. le Commissaire de la Police Nationale.

ARTICLE 7 : Mme la Maire de Choisey, Le commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CHOISEY, le 01/10/2026
L'élu en charge de la voirie
Laurent SIBILLE

